



Ministère du Tourisme et des
Transports Aériens

Dakar, le 07 SEP. 2016

Le Ministre

REF. : LE 4/70 du 29 juillet 2016

OBJET : Ratification de l'article 83 bis de la Convention de Chicago

Madame la Secrétaire Générale,

J'accuse réception de votre lettre en référence par laquelle vous demandez à l'Etat du Sénégal, d'une part de ratifier le protocole insérant l'article 83 bis de la Convention de Chicago et d'autre part de communiquer à l'OACI les renseignements sur les politiques et pratiques connexes visant à faciliter l'exploitation des aéronefs dans le cadre d'accords conclus sous le régime de l'article bis 83.

Je vous informe que tous les documents, analyses et orientations portant sur la ratification dudit protocole ont été mis à la disposition des autorités nationales compétentes et que la loi autorisant le Président de la République à ratifier l'article 83 bis a été inscrite sur le calendrier législatif de l'Assemblée Nationale.

Dès les prochaines sessions du Parlement, ladite loi pourrait faire l'objet d'une étude et d'une adoption.

Une fois la loi ratifiée, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM) prendra toutes les mesures nécessaires pour communiquer à l'OACI les politiques, les pratiques et les procédures pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 83 bis.

Je vous prie de croire, **Madame la Secrétaire Générale**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Maimouna NDOYE SECK

A

Madame Fang LIU
Secrétaire Générale de l'OACI
999 Robert-Bourassa Boulevard
Montréal – Québec
CANADA H3C 5H7